



indemnités journalières pour maladie

Par **causio173**, le **04/10/2009** à **11:03**

bonjour,j'explique la situation:ma femme travaille depuis 7 ans comme femme de ménage et a été hospitalisée pour une hernie discale (région lombaire).Elle travaillait 180h par trimestre depuis 7 ans ,c'est son premier arrêt et elle ne peut prétendre aux indemnités journalières de maladie par la cpam (moins de 200h travaillées par trimestre).Ma question est la suivante:puisque l'absence pour maladie exige le maintien total ou partiel de la rémunération par la loi,et que l'employeur doit compléter les indemnités journalières de la sécurité sociale(ici 0€)es-ce qu'il doit lui payer les 90% de la rémunération brute pendant 30 jours et les 2/3 pendant les trente jours suivant?

Merci de votre réponse.